



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.149

78170

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

### LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.33 du 16 mai 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE, 8<sup>ème</sup> Maire-adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**SENTE DU MUR DU PARC  
SENTE DE BOURNIVAL**

Vu la demande présentée en date du 21 juin 2024 par la Société LE GALL CONSTRUCTIONS domiciliée au 61 place de l'Eglise 78670 VILLENES sur SEINE,

Considérant que pour effectuer la livraison de matériel de chantier chez Monsieur et Madame FISCHER domiciliés au 6 sente du Mur du Parc à LA CELLE SAINT-CLOUD, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION aux sentes DU MUR DU PARC ET BOURNIVAL à LA CELLE SAINT-CLOUD.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au lundi 30 septembre 2024, entre 10h00 et 15h00, le stationnement aux sentes de Bournival et du Mur du Parc sera interdit sous condition d'une information préalable 48 heures avant le passage des engins de chantier de l'entreprise intervenante, information transmise à l'ensemble des riverains des deux sentes et au service technique de la ville.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 3 :** La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 5 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

**ARTICLE 7 :** La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 25 JUN 2024

Pour le Maire, par délégation  
Le Maire-adjoint délégué



Richard LEJEUNE